



DIRECTION REGIONALE  
AUX DROITS DES FEMMES  
ET A L'ÉGALITE



# FMC RESUVAL

12 décembre 2018

Protéger et accompagner les femmes victimes de violences: quels relais pour orienter les victimes ?





# Accueillir, informer et orienter



# Violences faites aux femmes : de quoi parle-t-on ?

## Quelques données en France :



- ✓ Les violences au sein du couple touchent plus de **219 000 femmes tous les ans en France (Cadre de vie et sécurité 2012-2018 / INSEE ONDPR)**.
- ✓ En 2017, **130 femmes et 21 hommes** ont été tué.e.s par leur conjoint.e ou ex-conjoint.e.  
Sur les 16 femmes ayant tué leur conjoint, au moins 69%, étaient victimes de violences de sa part.  
**25 enfants ont été victimes** des violences au sein du couple.
- ✓ On estime également que **84 000 femmes sont violées chaque année** en France.  
Dans 90% des cas l'auteur est connu de la victime et dans 37 % des cas l'auteur du viol est le conjoint.

## Les formes de violences :

- ✓ Les violences verbales
  - ✓ Les violences physiques
  - ✓ Les violences psychologiques
  - ✓ Les violences sexuelles
  - ✓ Les violences économiques
  - ✓ Les violences matérielles
  - ✓ Les violences sur la parentalité
  - ✓ Les violences au moyen de confiscation de documents
- **La prostitution, le proxénétisme, la traite des êtres humains, les mutilations sexuelles et les mariages forcés sont également des violences faites aux femmes.**



# Violences faites aux femmes : quelles conséquences sur la santé ?

**Les violences faites aux femmes sont une problématique de santé publique.**

## → L'ampleur du phénomène

Une femme sur 10  
290 millions d'euros  
Coût x 2,5

## → L'importance des conséquences sanitaires :

- 1 à 4 années de vie en bonne santé

Hospitalisations x 2

+ de risque de maladies chroniques

Traumatismes physiques

Impacts sur la santé psychique

+ de consommation de médicaments psychotropes

+ de risque de suicide / comportements à risque

Impact sur la santé sexuelle, reproductive, maternelle et périnatale

**!** Les conséquences sur la santé physique et psychique sont **aggravées par la proximité avec l'agresseur, la combinaison de plusieurs formes de violences subies, la répétition et l'installation des violences dans la durée.**



# Quels professionnels de santé pour accueillir, informer et orienter ?

Tous les professionnels de santé sont concernés par le repérage, l'accueil et l'orientation des femmes victimes de violences.

- Focus 1 : Les médecins généralistes, premiers professionnels sollicités par les femmes victimes de violences conjugales.
- Focus 2 : Les professionnel.le.s des urgences
  - Le référent : acteur unique identifié en vue de sensibiliser l'ensemble du personnel des urgences, du SAMU et du SmUR au repérage, à la prise en charge et à l'orientation des femmes victimes.  
**Circulaire DGOS/R2/MIPROF n° 2015-345 du 25 novembre 2015 relative à la mise en place, dans les services d'urgence, de référents sur les violences faites aux femmes.**
  - Ses missions :
    - \* sensibiliser et informer les personnels
    - \* identifier les partenaires utiles au sein de l'établissement et les acteurs locaux institutionnels et associatifs impliqués dans la prise en charge des femmes victimes
    - \* Mettre à disposition des supports de communication et de sensibilisation
  - Ses outils : Formation et malette MIPROF (Kits, fiche réflexe...), documents RESUVAL, animation ARS/DRDFE.



# Comment repérer, informer et orienter?

## → Le questionnement systématique

## → L'écoute

Emprise / Ambivalence

Sécurité et confidentialité

Respect des choix et autonomisation (*HAS : signalement PR = accord de la victime, sauf mineur.e ou personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique*)

## Réseau AURORE => Le PACTE

**P**oser la question à toutes les femmes

**A**ccompagner la victime dans SON cheminement

**C**roire sans juger

respecter la **T**emporalité et le choix de chacun

**E**valuer le danger, orienter la victime selon ses besoins



# Comment repérer, informer et orienter?



## → Les limites :

Urgence des pro /urgence des victimes

Départ/séparation ou plainte  $\neq$  fin des violences

Hopital = lieu ressource

## → La coordination et le passage de relais :

- en interne : sécurisation et transmission des informations sur les patientes, sollicitation des ASS de l'hôpital, protocoles...
- vers les partenaires extérieurs





# Les dispositifs judiciaires de protection des femmes victimes





# Comment la justice protège les femmes victimes ?

- **DIAMI** : Dispositif Immédiat d'Accompagnement des Victimes d'Infractions
  - déclenché par le parquet lors événements particulièrement graves ou traumatisants.
  - porté par Le Mas permet
  - prise de contact immédiate par un professionnel de l'aide aux victimes avec la victime et sa famille
- **TGD** : Téléphone Grave Danger
  - dispositif de téléassistance permettant de donner l'alerte par simple pression d'un bouton,
  - attribué par le parquet après évaluation de la situation par Le Mas
  - Obj : prévenir la réitération ou la récurrence
- **Le dépôt de plainte, l'audition et l'enquête :**

Taux de révélation des violences = +/- 10 %

**Freins:** menaces du conjoint sur elles-mêmes ou sur les enfants, absence de preuves matérielles ou de témoignages à fournir, peur de ne pas être crue, peur des conséquences pour l'auteur, peur de la confrontation...

*TGI Lyon : 50 % des affaires de violences conjugales sont poursuivables et un tiers sont poursuivies.*

**=> placement en garde à vue, réquisition UMJ, déferement pour une comparution immédiate, ISCG**



# Comment la justice protège les femmes victimes ?



## ➤ Dans le cadre des poursuites pénales :

- × l'éviction du conjoint du domicile
- × les mesures d'interdiction de rencontrer, d'entrer en contact ou d'approcher la victime
- × le placement en détention provisoire

## ➤ Dans le cadre de la séparation (civil) : l'ordonnance de protection prise le JAF

- × attribution de la jouissance du domicile à la victime
- × interdiction de rencontrer la victime
- × modalités d'exercice de l'autorité parentale protectrices
- × autorisation de dissimuler son domicile

*TGI de Lyon 2017 : 56 demandes d'OP, dont la moitié suivies.*





# Les ressources locales pour l'orientation des femmes victimes de violences



# Les ressources locales

- Animation territoriale portée par la délégation aux droits des femmes : **acteurs multiples** (associatifs et institutionnels)
- Opérateurs dédiés à l'**accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences sur le plan juridique, social et psychologique** :
  - LAVi et Le Mas, associations d'aide aux victimes,
  - VIFFIL et le CIDFF, associations spécialisées.

***Lieux d'accueil** : Villeurbanne, Mairies d'arrondissement de Lyon, St Fons (PIJ et mairie), MJD Lyon 8, Lyon 9, Vaux-en-Velin, Givors, Vénissieux, Villeurbanne, Rillieux, Grigny et Bron, TGI, PAD St Priest, Lyon 7, Lyon 3, Oullins, Pierre Bénite, St Genis-Laval, Villefranche-sur-Saône, Belleville, Tarare.*

**france-victimes.fr**

**cidff69.fr**



# L'accompagnement psycho-social et juridique

## Caractéristiques :



Respect du rythme de la personne accompagnée

Evaluation de sa situation

Réponse adaptée : écoute, regard tiers et professionnel, informations sur les droits, préparation à la séparation/la plainte, évaluation de la dangerosité pour la victime et les enfants, stratégies de protection...

## Moyens :

Les rencontres et accompagnements dans les démarches

L'accès à un espace sécurisé

L'identification des ressources mobilisables

## => Focus Enfants co-victimes de violences

- Restauration des capacités parentales
- Evaluation du danger pour les enfants et prise en charge (IP, Signalement, ordonnance de protection)



# L'hébergement social



- Capacités : 150 places
- Orientation : MVS (Maison de la Veille sociale)
- FVV = public prioritaire

## Focus Hébergement en urgence des FVV :

- × **Dispositif expérimental VIFFIL**
- × **Mise en sécurité immédiate** 7/7 et 24/24 pendant 5 jours
- × **2 places**
- × Déclenché par les forces de l'ordre
- × Non conditionné au dépôt de plainte



# Les ressources locales



- L'UMJ
- Des expériences conduites par les opérateurs du champ sanitaire : HEH, Hopital Nord Ouest, AURORE, Resuval.
- Des réponses complémentaires à développer ensemble : organisation interne (repérage, accueil, prise en charge), coordination, partenariat, formation, information...



# Merci de votre attention



[Virginie.sanz@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr](mailto:Virginie.sanz@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr)

